

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE POWERSTREAM INC.

## Powerstream Inc. a déposé une requête en vue de réduire ses tarifs de distribution d'électricité. Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Powerstream Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de réduire ses frais d'environ 1,18 \$ par mois pour le consommateur résidentiel moyen dans la zone de tarification de Barrie et de 0,94 \$ par mois pour le consommateur résidentiel moyen dans la zone de tarification du sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi en être touchés.

Il s'agit d'une réduction des tarifs en raison de la disparition prévue de certains frais temporaires au même moment que Powerstream déposera sa requête pour une hausse de tarifs liée à l'inflation et à d'autres facteurs.

### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de Powerstream. Elle déterminera si Powerstream a eu recours aux modèles et aux formules applicables conformément aux exigences de la CEO. À la fin de l'audience, la CEO décidera des modifications de tarifs appropriées.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

### SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des informations concernant cette requête et de participer au processus.

Vous pouvez :

- consulter la requête de Powerstream sur le site Web de la CEO;
- déposer une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- y participer activement (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard **10 jours civils** suivant la date de publication ou de signification du présent avis ou bien l'audience commencera sans vous et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance;
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

Dans le cadre de cette instance, la CEO entend envisager l'adjudication des frais, conformément aux *directives de pratique touchant l'attribution des dépens* et en relation à la disposition proposée par Powerstream de son compte d'écart issu du mécanisme d'ajustement pour perte de revenus, et à la mise à jour de sa réclamation d'une protection des tarifs pour les branchements d'installations de production renouvelable.

### SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les frais proposés concernent les services de distribution de Powerstream. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur la facture. Le numéro pour ce dossier est **EB-2014-0108**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, sélectionnez la requête appropriée de la liste sur le site Web de la CEO : [www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice). Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

### AUDIENCE ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO entend tenir une audience écrite pour ce dossier. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

### CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

